

# A 18 ans, les jeunes placés sont trop souvent laissés pour compte

► Avec la crise, certains départements rechignent à prendre en charge les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance devenus majeurs.  
 ► Des éducateurs et d'anciens pupilles de l'État tirent la sonnette d'alarme quant à leur devenir.

Les mots sont crus, directs : « Sur l'autel de la crise, de nombreux conseils généraux renvoient à la rue, à 18 ans, nombre de jeunes accueillis en protection de l'enfance, au prétexte qu'ils devraient être autonomes. » C'est ainsi que commence une lettre ouverte de la Fnadepape (fédération d'associations d'entraide qui regroupe d'anciens pupilles de l'État), dont le congrès annuel s'est tenu ce week-end, à Laon (Aisne). La fédération y interpelle les présidents de département, évoquant un « abandon », une profonde « inégalité des chances » et une « hérésie économique ». En cause : la tendance actuelle à moins prendre en charge les jeunes placés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), une fois qu'ils sont devenus majeurs.

Le problème n'est pas nouveau. En 2009, déjà, l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) s'inquiétait de ces jeunes, vulnérables à l'issue d'un parcours de placement, à qui l'on demande « de faire plus et plus vite que la population générale dans l'accès à l'autonomie ». L'Oned évoquait des « risques d'exclusion, d'errance et de désaffiliation sociale plus élevés ». De fait, si les départements ont l'obligation de prendre en charge les mineurs en danger, à 18 ans, le suivi devient facultatif. C'est au jeune lui-même de solliciter l'aide du conseil général, à qui il présente un projet d'insertion, gage de son sérieux et de sa motivation. Il peut alors espérer toucher, jusqu'à 21 ans maximum, une allocation, bénéficier d'un logement et d'un suivi éducatif. Mais sans garantie. D'après la Fnadepape mais aussi des éducateurs et des institutions financées par l'ASE, de telles aides seraient de plus en plus difficiles à obtenir.

« Nos associations départementales sont nombreuses à témoigner dans le même sens : un nombre croissant de jeunes se retrouvent sans solution à 18 ans », s'alarme Jean-Marie Müller, président de la Fnadepape. « Lorsque les départements se trouvent en difficulté financière, un des premiers budgets touchés, c'est celui des jeunes majeurs », observe de son côté Gilles Séraphin, directeur de l'Oned.

Michel Delalande en sait quelque chose. Responsable d'une structure accueillant des jeunes de Touraine, il constate que la plupart des contrats signés avec le conseil général durent de trois à six mois. « C'est beaucoup trop court ! s'insurge cet éducateur de formation. Comment imaginer qu'en si peu de temps, une personne de 18 ans va devenir autonome et s'assumer ? » Il regrette que



**« Après 18 ans, c'est au jeune lui-même de solliciter le conseil général, avec un projet de réinsertion. »**

l'on place ainsi une épée de Damoclès sur des jeunes qui ont déjà subi un passé douloureux. « On leur met une pression

énorme, en leur disant : "On ne pourra pas te soutenir longtemps, il faut que dans six mois tu aies trouvé du travail et un logement." » Ou-

bliées, les études longues, balayés, les projets ambitieux, il faut parer à l'urgence.

Quentin, 18 ans, est dans ce cas. Son « contrat jeune majeur » lui permet de

toucher une allocation de 400 € par mois, d'être logé dans un studio d'Amboise et de suivre une formation de couvreur jusqu'en juin prochain. « Je n'ai pas droit à l'erreur, il faut que j'obtienne mon CAP. Si je le rate et si je ne trouve pas un emploi tout de suite, je peux me retrouver sans rien », s'inquiète le jeune homme, qui n'a pas de famille sur qui compter. Or, au-delà de l'autonomie financière à acquiescer, il y a tellement à apprendre, explique-t-il : vivre seul, gérer un budget, etc. « Il faut du temps pour tout cela », confie-t-il sobrement. La fondation Action enfance, qui assure aujourd'hui son suivi, a mis en place un « service de suite » pour prendre le relais de l'ASE, le

cas échéant. Reste que, pour la Fnadepape, cela ne doit pas dédouaner les pouvoirs publics de leur responsabilité.

Sans quoi, estime la fédération d'anciens pupilles, l'inégalité entre les jeunes sortis de l'ASE risque de se renforcer. « Il y a une très grande hétérogénéité sur le territoire », constate aussi Gilles Séraphin, à l'Oned. D'après le rapport 2013 de l'observatoire, le taux de prise en charge des 18-20 ans varie de 2,1 à 28,9 pour 1 000 d'un département à l'autre. En d'autres termes, le destin du jeune majeur dépend de là où il vit, d'autant que l'État s'est désengagé depuis plusieurs années de ce secteur. Des idées ont certes émergé ces dernières années, sous l'impulsion de conseils généraux décidés à relever le défi : convention de prise en charge au-delà de 21 ans en Meurthe-et-Moselle et dans le Finistère, dispositifs innovants de parrainage dans le Val-de-Marne, etc. « C'est un début, mais c'est encore trop rare », souligne le président de la Fnadepape, pour qui le report du projet de loi sur la famille n'est pas une bonne nouvelle : « Le sujet des jeunes majeurs devait y être abordé... On ne sait pas encore si des députés vont s'en saisir », s'inquiète Jean-Marie Müller.